

Règlement du concours photo 1^{ère} édition 2024

La commune de Sainte Hélène du Lac organise son 1er concours photo gratuit ouvert à tous du 01 juin au 30 septembre 2024.

La participation au concours photo entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

Article 1 – Objet

Thème : Les paysages de la commune

Article 2 - Conditions de participation :

Le concours est ouvert à tous, à l'exclusion des photographes professionnels, des membres du personnel municipal et des élus municipaux.

Chaque participant peut présenter 3 clichés au maximum.

Chaque participant s'engage à envoyer 1 à 3 photographies, dont il est l'unique auteur.

Les photos pourront être prises par n'importe quel moyen à la disposition des participants (appareil photo, smartphone, tablette ...)

Le concours est ouvert à compter du 1^{er} juin 2024. La date limite d'envoi des photographies est fixée au 30 septembre 2024 à minuit.

Les photographies seront acceptées uniquement sous format numérique et devront être envoyées par mail à l'adresse mail Photo2024@sainteheledulac.com

Le bulletin d'inscription annexé à ce règlement et disponible sur le site internet de la commune <https://www.sainteheledulac.com/> sera joint lors du dépôt des photographies.

Article 3 - Détails techniques

Pour participer au concours, les photographies doivent être validées. Pour cela, elles doivent remplir les conditions suivantes :

- au format JPEG ou TIFF (photos prises avec appareil photo ou smartphone)
- 300 dpi
- entre 3 et 8 mo

Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible.

Les photos proposées peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.

Chaque photographie, devra comporter les éléments suivants :

- **un titre et le lieu de prise de la photographie** (informations à compléter sur le formulaire d'inscription).

Lors du dépôt des photographies, le participant attestera être dépositaire des droits liés à l'image et garantira avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur les photographies présentées. Il sera le seul responsable de tous les droits relatifs aux images qu'il présente. Il garantira, que les photographies ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

Article 4 - Utilisation des photographies et droits d'auteur et de reproduction

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise la commune de Sainte Hélène du Lac à reproduire et à diffuser son œuvre. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (exposition et publication papier et en ligne). L'oeuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale.

Les participants acceptent la présentation de leur oeuvre. Ils autorisent la commune de Sainte Hélène du Lac à présenter, reproduire et diffuser la photo dans le cadre de la communication non-lucrative de la Commune sur tous supports et utilisations connus ou inconnus à ce jour, et sans contrepartie financière.

Article 5 - Jury

Le jury est présidé par Madame le Maire, Sylvie Schneider et sera composé de :

- Monsieur Emmanuel Coux, Adjoint au Maire
- Madame Thérèse Jongmans, Conseillère Municipale
- Madame Maelle Stroobant, Conseillère Municipale
- Madame Séverine Linette, Conseillère Municipale

Le jury se donnera le droit d'éliminer d'office de la participation au concours :

- ☒ Toute photographie réceptionnée après la date de clôture ;
- ☒ Toute photographie présentant un aspect litigieux (non-respect des droits à l'image, plagiat, antériorité, contrefaçon, à caractère raciste, discriminant, pornographique ou de tout autre nature réprimé par la loi en vigueur).

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de non-sélection de sa photographie.

Article 6 - Critères de sélection et attribution des prix

Les photographies doivent obligatoirement être prises sur le territoire de Sainte Hélène du Lac.

Les résultats seront communiqués par courrier ou par mail à tous les participants ainsi qu'aux lauréats sélectionnés.

**Les mineurs peuvent participer avec autorisation du représentant légal.*

Parmi l'ensemble des réalisations présentées lors de l'exposition, le jury sélectionnera sa photo « coup de coeur ». L'auteur du cliché se verra remettre un tirage grand format encadré, de sa photo.

Chaque lauréat recevra, en plus d'une impression grand format de sa photo, d'une récompense pour sa participation au concours.

3 gagnants seront désignés. Les prix seront remis simultanément avec la remise des prix pour le concours « Maisons fleuries » le 11 novembre 2024.

Chacun des trois gagnants se verra remettre un bon d'achat valable chez les commerçants de la Combe de Savoie.

1er prix : bon d'achat de 200€

2ème prix : bon d'achat de 150 €

3ème prix : bon d'achat de 50€

Article 7 - Clauses générales :

La participation au concours vaut acceptation totale du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Le règlement peut être modifié au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les modifications seront insérées dans le règlement.

La commune de Sainte Hélène du Lac ne pourrait être tenue responsable si, suite à un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé.

Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

TÉL.

ADRESSE COURRIEL @

JE SOUSSIGNÉ(E)

- SOUHAITE PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LA COMMUNE DE SAINTE HELENE DU LAC JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2024.

- DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE SON RÈGLEMENT ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS ;

- AUTORISE LA COMMUNE de SAINTE HELENE DU LAC À UTILISER MES PHOTOGRAPHIES POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION OU TOUTE EXPOSITION ;

FAIT À SAINTE HELENE DU LAC LE

SIGNATURE DU CANDIDAT

Bulletin à retourner avec vos tirages à l'adresse mail photo2024@sainteheledulac.com

jusqu'au 30 septembre 2024 dernier délai.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES

Je soussigné(e), responsable légal de, atteste donner mon autorisation pour la participation au concours photo organisé par la commune de Sainte Hélène du Lac

À..... le